



Règlement de la bourse aux vêtements

La bourse aux vêtements est exclusivement destinée aux particuliers

Téléchargez le **fichier de dépôt** et demandez votre numéro de déposant par mail à foyerrural77520@free.fr

Apportez vos articles correctement étiquetés et votre liste complétée, en **2 EXEMPLAIRES**

Le matin du dépôt, apportez votre fiche soigneusement remplie, car c'est elle qui tracera vos dépôts et vos ventes.

Conditions de dépôt et de vente

Le dépôt des articles se fera le samedi 23 mars 2013 entre 8h et 9h sous la Halle.

Pour couvrir ses frais, le Foyer Rural demandera une participation de 2 € par fiche de dépôt, Pour chaque fiche de dépôt, il sera accepté 60 articles.

Le nombre d'articles est limité à **60 par déposant**.

Le déposant fixe lui-même le prix de vente.

Les articles déposés doivent être propres, non déchirés ni abîmés et repassés.

Le Foyer Rural prélève en cas de vente une commission de 10%

Vente

La vente se déroulera le samedi 23 mars 2013, de 10h à 17h00, sous la Halle à Donnemarie-Dontilly

Les articles vendus ne seront ni repris, ni remboursés.

Les étiquettes doivent être réalisées sur du papier cartonné de format 8 cm x 8 cm environ avec le type de vêtement, la taille et le prix, (**exemple à télécharger sur le site internet**).

Le Foyer Rural ne sera en aucun cas tenu pour responsable des vols ou des dégradations d'articles déposés.

Restitution

Les articles invendus doivent être impérativement récupérés par les déposants entre 17h et 18h le samedi soir. C'est à ce moment là que sera remis l'argent des articles vendus, sur présentation du double de la fiche de dépôt.

Tous les vêtements non retirés seront donnés à une œuvre humanitaire ou à des familles démunies.

LE DEPOT DE TOUT ARTICLE IMPOSE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DE CE REGLEMENT.